

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 17 JUILLET 2023



ETUDE D'OPTIMISATION DU RESEAU DE DECHETTERIES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU  
SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE



LE BUREAU DU 11 JUILLET 2023 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE  
A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU LUNDI 17 JUILLET 2023, SUR CONVOCATION EN  
DATE DU 12 JUILLET 2023.



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 17 JUILLET, A 9 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU CENTRE DE VALORISATION  
ENERGETIQUE DE VILLERS-SAINT-PAUL, SOUS LA PRESIDENCE DE ALEXANDRE OUIZILLE, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU  
SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES.

*Etaient présents : MM. DESHAYES, DUDA, GAGE, KELLNER, OUIZILLE.*

*Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, FRANCOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU,  
VALENTE-LE HIR.*

*MM. MARINI, CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GERNEZ, HAUDRECHY, HELLAL,  
LEFEVRE, MAHET, MATURA, MELIQUE, MINE, MOKHTARI, PERRIN, PUPIN, ROBERT,  
WAWRIN.*

- o O o -

N° d'ordre : BUR-17 JUILLET 2023 - 1  
Date de convocation : 12 juillet 2023  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 5

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## ETUDE D'OPTIMISATION DU RESEAU DE DECHETTERIES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

Au cours des exercices 2022 et 2023, le coût de gestion des déchetteries du SMDO a évolué sensiblement à la hausse. A la demande des membres du bureau syndical, une étude d'optimisation du réseau de déchetteries doit être lancée.

Son objectif est d'identifier toutes les pistes d'optimisation techniques et financières du réseau, afin de réfléchir à un nouveau maillage et planifier, pour les années à venir, un plan d'évolution des sites avec les travaux et démarches à mettre en place.

Cette étude permettra la mise en place d'une autre approche de l'organisation des déchetteries du syndicat pour un service identique, voire même accru, à celui proposé aujourd'hui et un service cohérent et adapté à l'ensemble du territoire, en tenant compte de la nécessité :

- D'harmoniser le fonctionnement des déchetteries, du mode de gestion du haut et du bas de quai des sites, avec la recherche d'une économie d'échelle (transfert de certains flux sur des plateformes de regroupement, partenariats ou ententes ...). Harmonisation ne signifie pas disposer systématiquement du même service partout ;
- De repenser la répartition des déchetteries du territoire sur la base d'indicateurs représentatifs du service rendu (taux d'utilisation des déchetteries ...) ;
- De travaux d'adaptation ou d'optimisation de certains sites existants dans un objectif de maîtrise des coûts, d'intégration de qualité et / ou de sécurisation environnementale ou sanitaire ;
- D'agrandir les déchetteries qui peuvent l'être (si nécessaire) ;
- D'envisager la fermeture de certaines déchetteries ne pouvant plus évoluer et / ou par manque de performances ;
- De construire de nouvelles déchetteries mieux localisées et organisées et d'envisager ou non de nouveaux concepts (déchetterie à plat, à casiers .... ) ;
- De travaux de rénovation d'équipements existants ;
- De reporter certaines décisions ...

Elle permettra également d'élaborer une prospective financière permettant d'anticiper les investissements à réaliser.

L'étude se décomposera en 3 phases :

- 1- Etat des lieux, audit technique, organisationnel et financier du réseau de déchetteries, de la régie transport et du service « relation-usagers » du syndicat ;
- 2- Propositions de scénarios d'optimisation, d'harmonisation et d'évolution du réseau de déchetteries avec un chiffrage financier de chaque schéma ;
- 3- Elaboration du schéma directeur territorial avec un plan pluriannuel d'investissement, une planification des travaux et des démarches à mener.

Les prestations débuteront à compter du 4 septembre 2023, pour une durée maximale de 24 mois.

Une consultation a donc été lancée par les services.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 28 avril 2023 sur le BOAMP. La date limite de remise des offres a été fixée au 9 juin 2023, 12 heures.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-200067619-20230717-BUR17JUIL23\_1-DE

S<sup>2</sup>LOW

Trois candidats ont déposé une offre : AUSTRAL, EODD et le groupement GINGER BURGEAP/ VERDICITE/ SEMAPHORES.

L'analyse des offres a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2023. La commission a décidé d'attribuer le marché au groupement GINGER BURGEAP/ VERDICITE/ SEMAPHORES, pour un montant estimé de 93.812,50 € HT (montant de la décomposition du prix global et forfaitaire, phases 1, 2 et 3, réunions supplémentaires comprises).

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2023,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché pour la réalisation de l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries du Syndicat Mixte du département de l'Oise au groupement GINGER BURGEAP/ VERDICITE/ SEMAPHORES pour un montant estimé de 93.812,50 € (montant de la décomposition du prix global et forfaitaire).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

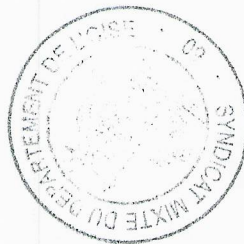
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Pour Le Président,

Philippe MARINI



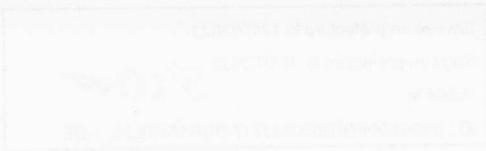
Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
Alexandre OUIZILLE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-200067619-20230717-BUR17JUIL23\_1-DE



Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'article 130 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la République numérique, a autorisé la mise en ligne de ce document sur le site internet de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'article 130 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la République numérique, a autorisé la mise en ligne de ce document sur le site internet de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'article 130 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la République numérique, a autorisé la mise en ligne de ce document sur le site internet de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**DÉCIDE**

Article 1 : Autoriser la mise en ligne de ce document sur le site internet de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Autoriser la mise en ligne de ce document sur le site internet de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU D'ADMINISTRATION  
ET DE GESTION DES AFFAIRES  
RÉGIONALES  
Le 17 juillet 2023  
Pour le préfet,  
Philippe VERDIER

Par délégation,  
Le 17 juillet 2023  
Alexandre QUILLIC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 17 JUILLET 2023



**AVENANT N° 14 AU MARCHÉ N° 64/17 DE CONCEPTION, RÉALISATION,  
EXPLOITATION,  
MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI DE 60.000 T DES EMBALLAGES ET PAPIERS**



**LE BUREAU DU 11 JUILLET 2023 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE  
A ÉTÉ ANNULÉE ET REPORTÉE AU LUNDI 17 JUILLET 2023, SUR CONVOCATION EN  
DATE DU 12 JUILLET 2023.**



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 17 JUILLET, À 9 H 30, S'EST RÉUNI EN SALLE DE RÉUNION AU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE VILLERS-SAINT-PAUL, SOUS LA PRÉSIDENTIE DE ALEXANDRE OUIZILLE, 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORMÉ PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

***Étaient présents :** MM. DESHAYES, DUDA, GAGE, KELLNER, OUIZILLE.*

***Étaient absents ou excusés :** Mmes DAUCHELLE, FRANCOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR.*

***MM. MARINI, CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GERNEZ, HAUDRECHY, HELLAL, LEFEVRE, MAHET, MATURA, MELIQUE, MINE, MOKHTARI, PERRIN, PUPIN, ROBERT, WAWRIN.***

- o o o -

**N° d'ordre :** BUR-17 JUILLET 2023 - 2

**Date de convocation :** 12 juillet 2023

**Nombre de membres en exercice :** 28

**NOMBRE DE VOTANTS :** 5

**AVENANT N° 14 AU MARCHÉ N° 64/17 DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION, MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI DE 60.000 T DES EMBALLAGES ET PAPIERS**

L'avenant n°14 au marché global de performance de conception, réalisation, exploitation, maintenance d'un centre de tri de 60.000 t des emballages et papiers concerne deux aspects : la périodicité de révision des prix du marché ainsi que la date de fin du marché.

**1) Périodicité de la révision des prix**

Le marché du centre de tri intègre une formule de révision des prix pour la phase exploitation à un rythme annuel, ce qui pose certaines difficultés compte tenu du contexte inflationniste actuel.

Il apparaît notamment que cette périodicité de révision induit un décalage entre l'avancement des sommes dont s'acquitte le Titulaire pour l'exécution du marché et la prise d'effet de la formule de révision censée permettre de compenser ces évolutions.

Il résulte de l'avis récent du Conseil d'Etat (CE, 15 septembre 2022, n° 405540), qu'au regard du contexte économique actuel, la brutale inflation économique est susceptible de constituer une circonstance imprévue au sens de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique.

En conséquence, le SMDO et PAPREC se sont rapprochés afin de s'accorder sur la modification de la seule périodicité de révision des tarifs afin que celle-ci devienne trimestrielle et non plus annuelle, et ce, afin d'éviter que l'exploitant subisse des pertes de trésorerie imputables au contexte inflationniste, sans devoir attendre une compensation annuelle.

En outre, PAPREC a dû augmenter ses salariés en octobre 2022, pour se conformer aux obligations de branche dans le secteur des déchets et découlant de son adhésion à la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE).

Ces augmentations sont censées être compensées par la formule de révision des prix du marché, laquelle intègre une formule de révision des prix basée notamment sur l'indice ICHTMe (indice coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques). Cependant, cet indice connaît un décrochage par rapport à l'augmentation FNADE d'octobre 2022.

Dans ces conditions, les parties s'accordent pour modifier l'article 69.2-B du cahier des clauses administratives particulières en conférant à la révision tarifaire une périodicité trimestrielle avec effet rétroactif à compter d'Octobre 2022.

**2) Date de fin du marché**

Le marché prévoit une période d'exploitation de trois ans renouvelable deux fois un an, soit jusqu'au 30 avril 2024, minuit.

Dans l'hypothèse d'un changement de prestataire à l'issue de la nouvelle consultation en cours, il apparaît peu pertinent d'envisager un changement d'exploitant à minuit. Aussi, le SMDO et PAPREC se sont accordés afin de fixer un nouveau terme au marché : 30 avril à 21h00.

Cet avenant a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 juillet 2023.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-200067619-20230717-BUR17JUIL23\_2-DE

S<sup>2</sup>LO

## Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2023,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1:** d'autoriser la signature de l'avenant N° 14 au marché N° 64-17 de conception, réalisation, exploitation maintenance du centre de tri de 60.000 tonnes avec PAPREC, afin de fixer un nouveau terme au marché, soit le 30 avril 2024 à 21 h 00 et une périodicité trimestrielle à la révision tarifaire à compter d'octobre 2022.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Pour Le Président,

Philippe MARINI

Par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Alexandre OUIZILLE

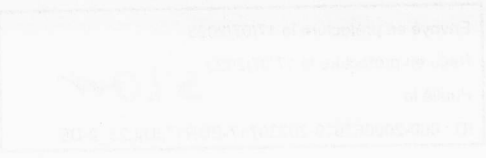


Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-200067619-20230717-BUR17JUIL23\_2-DE



Le Bureau  
Au sein du Comité d'Orientation des Activités Sportives  
Afin de faciliter l'accès des licenciés à l'ensemble des équipements sportifs  
et de favoriser l'adhésion des licenciés à ces équipements, le Comité d'Orientation  
des Activités Sportives a décidé de...

DECISION

Article 1 : L'adhésion des licenciés à l'ensemble des équipements sportifs  
réseaux départementaux (mécanisme de prise de contact de 88 000 licenciés avec PARCEL, afin de leur  
permettre d'être au contact de leur club de 20 ans à 2025 - 17 à 00 et une période transitoire à la  
réunion continue à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 : L'adhésion des licenciés à l'ensemble des équipements sportifs à cette date.

Adopté par le Bureau d'Orientation  
Le 17 juillet 2023  
En présence de  
Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Monsieur le Directeur des Activités Sportives,  
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,  
Monsieur le Directeur des Finances,  
Monsieur le Directeur des Equipements Sportifs,  
Monsieur le Directeur des Relations Extérieures,  
Monsieur le Directeur des Services Généraux,  
Monsieur le Directeur des Services Administratifs,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur des Services Médicaux,  
Monsieur le Directeur des Services de Sécurité,  
Monsieur le Directeur des Services de Maintenance,  
Monsieur le Directeur des Services de Nettoyage,  
Monsieur le Directeur des Services de Gardiennage,  
Monsieur le Directeur des Services de Conciergerie,  
Monsieur le Directeur des Services de Restauration,  
Monsieur le Directeur des Services de Logement,  
Monsieur le Directeur des Services de Transport,  
Monsieur le Directeur des Services de Communication,  
Monsieur le Directeur des Services de Formation,  
Monsieur le Directeur des Services de Recherche et Développement,  
Monsieur le Directeur des Services de Partenariats,  
Monsieur le Directeur des Services de Marketing,  
Monsieur le Directeur des Services de Vente,  
Monsieur le Directeur des Services de Distribution,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Technique,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Administratif,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Commercial,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Juridique,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Fiscal,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Social,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Environnemental,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Culturel,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Linguistique,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Interprète,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Traducteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Rédacteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Correcteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Relecteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Relucteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Preuveur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Vérificateur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Contrôleur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Auditeur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Évaluateur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Réviseur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Certifieur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Accréditeur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Normatif,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Réglementaire,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Juridique,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Fiscal,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Social,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Environnemental,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Culturel,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Linguistique,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Interprète,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Traducteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Rédacteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Correcteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Relecteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Relucteur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Preuveur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Vérificateur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Contrôleur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Auditeur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Évaluateur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Réviseur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Certifieur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Accréditeur,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Normatif,  
Monsieur le Directeur des Services de Support Réglementaire,



Alexandre CHEFFI  
Le 17 juillet 2023

[Handwritten signature]



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 17 JUILLET 2023



**AVENANT N° 6 AU MARCHÉ N° 39/18 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT  
AXA/ALBINGIA ET RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE POUR LE  
CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMDO**



**LE BUREAU DU 11 JUILLET 2023 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE  
A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU LUNDI 17 JUILLET 2023, SUR CONVOCATION EN  
DATE DU 12 JUILLET 2023.**



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 17 JUILLET, A 9 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE VILLERS-SAINT-PAUL, SOUS LA PRESIDENCE DE ALEXANDRE OUIZILLE, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents : MM. DESHAYES, DUDA, GAGE, KELLNER, OUIZILLE.***

***Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, FRANCOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR.***

***MM. MARINI, CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GERNEZ, HAUDRECHY, HELLAL, LEFEVRE, MAHET, MATURA, MELIQUE, MINE, MOKHTARI, PERRIN, PUPIN, ROBERT, WAWRIN.***

- o o o -

**N° d'ordre : BUR-17 JUILLET 2023 - 3**

**Date de convocation : 12 juillet 2023**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**NOMBRE DE VOTANTS : 5**

## AVENANT N°6 AU MARCHÉ N°39/18 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT AXA/ALBINGIA ET RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMDO

Par décision en date du 12 octobre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du SMDO a attribué le marché relatif à l'assurance multirisque industrielle du centre de valorisation énergétique au groupement SATEC/ALBINGIA/HELVETIA, pour une prime annuelle provisionnelle de 401.830,19 € TTC et une durée de 4 ans et 54 jours à compter du 8 novembre 2018, 0h00.

Initialement, la co-assurance se décomposait ainsi :

- ALBINGIA : 80%
- HELVETIA : 20%.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier les modalités de règlement de la prime en substituant au groupe SATEC la société Assurances et Conseils (devenue VERSPIEREN), chargée notamment (à l'issue d'une procédure de marché public) de la gestion des polices d'assurance multirisques souscrites pour le centre de valorisation et le centre de tri

L'avenant n°2 avait pour objet la révision des conditions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la demande de la Compagnie HELVETIA.

Afin de retrouver un équilibre économique, HELVETIA et le SMDO sont convenus d'une augmentation des franchises dommages et pertes d'exploitation, ainsi que d'une majoration de la prime, dans les conditions suivantes :

- Franchise dommage : 500.000€/sinistre (au lieu de 300.000€ actuellement)
- Franchise pertes d'exploitation : 30 jours calendaires avec un minimum de 500.000€ par sinistre (au lieu de 300.000€ par sinistre)
- Prime majorée de 30% à compter de la prime 2021

L'avenant n°3 est venu modifier la composition du groupement suite au courrier reçu le 30 juin 2020 par lequel HELVETIA notifiait la résiliation de la police d'assurance à son échéance du 31 décembre 2020.

AXA a accepté de souscrire, en prenant l'apérition à 50%, ALBINGIA devenant coassureur à 50%.

Par délibération du 18 décembre 2020, les conditions de souscription suivantes ont été validées :

- Nouveau texte de garanties
- Limite Contractuelle d'Indemnité : 130 M€
- Franchises : 1.500.000 € en dommages directs ; 1.500.000 € et 45 jours ouvrés minimum en pertes d'exploitation
- Nouvelle prime estimée : 708.400 € TTC (taux majoré de 76%, base capitaux assurés 2020)
- Visite d'ingénierie : 5 000 € plus TVA

Fin 2021, le groupement AXA/ALBINGIA a demandé que le taux de prime soit augmenté pour l'année 2022. Un avenant n°4 a été approuvé par délibération en date du 24 novembre 2021, actant l'augmentation du taux de prime de 3%, avec évolution de l'indice Risques Industriels de 5,3%, soit une augmentation globale de 8,3%. Le montant de la prime est passé à 791.985 € TTC.

Au regard de l'état du marché des assurances, le 14 juin 2022, les membres de la CAO et du Bureau syndical ont décidé de négocier un avenant n°5 de prolongation pour une année, soit jusqu'au 31

décembre 2023. Par délibération du 21 décembre 2022, le Bureau Syndical a autorisé la signature de cet avenant de prolongation dans les conditions suivantes.

La co-assurance est modifiée, VHV intégrant le groupement. Le placement du risque est désormais le suivant : AXA 50%, ALBINGIA 35% et VHV 15%.

ALBINGIA demande la révision des conditions de renouvellement comme suit :

Majoration conjoncturelle de 20 % + Indice

Avec accord pour limiter la majoration à 10% sur les taux + indice sur les capitaux si réalisation des recommandations suivantes :

1. Traitement des non-conformités du compte-rendu de vérification périodique Q18 (A noter qu'un certain nombre de non-conformités étaient déjà signalées lors du précédent Q18 et n'ont donc pas été traitées). A réaliser avant le 31/12/2022

2. Traitement des non-conformités du compte-rendu de vérification par thermographie infrarouge Q19 (il n'y a que 2 anomalies dans le dernier CR mais elles sont de priorité P1). A réaliser avant le 31/12/2022

3. Rebouchage des traversées de câbles et remplacement de la mousse expansive (qu'elles soient coupe-feu ou non) par des matériaux de nature incombustible (tels que plâtre, laine minérale, ...). A réaliser avant le 31/12/2022

4. Protection IEAG du TGBT. A traiter lors du prochain arrêt technique de l'UVE. Transmission avant le 31/12/2022 d'un engagement écrit du client à réaliser la recommandation et à nous fournir d'ici le 01/07/2023 un devis d'installateur signé (et validé par notre service ingénierie).

5. Extension de la détection automatique d'incendie dans au niveau de tous les groupes hydrauliques (notamment les groupes hydrauliques des extracteurs de mâchefer). Transmission avant le 31/12/2022 d'un engagement écrit du client à réaliser la recommandation et à nous fournir d'ici le 01/07/2023 un devis d'installateur signé (et validé par notre service ingénierie).

Réserve : Sous réserve des conditions spécifiques lors des travaux de la nouvelle ligne L3 pour 96M€ en juin 2023, pour lequel devra être communiqué un maximum d'informations pour une analyse de risque.

Une franchise spécifique de 5.000.000 € Dommages Directs/Perte d'Exploitation cumulés suite aux dommages en IFE et DDE si l'origine du sinistre provient des travaux.

Le calcul de la prime a été présenté aux membres de la CAO le 7 décembre 2022.

Le montant estimatif était de 1.012.974€ T.T.C. (sans sous limitation GAREAT) en cas de majoration de 20% et de 928.565€ T.T.C. si la majoration est de 10%.

Cependant, la prime indiquée dans la délibération était estimative et basée sur les capitaux existants indexés au 1er janvier 2022.

En effet, des investissements ont été réalisés au cours de l'année 2022 et ont été considérés dans les capitaux assurés au 1er janvier 2023. Ce qui a fait évoluer le montant de la prime.

Ainsi, le présent avenant n°6 a pour objet d'acter le montant de la prime actualisée, qui est de 930 597€ T.T.C.

Cet avenant a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-200067619-20230717-BUR17JUIL23\_3-DE



Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les modifications de l'avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

### **Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2023,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la signature de l'avenant N°6 au marché N° 39-18 conclu avec le groupement AXA/ALBINGIA et relatif à l'assurance multirisque industrielle pour le centre de valorisation énergétique du SMDO, afin de prendre en compte la prime 2023 actualisée pour un montant de 930.597€ T.T.C.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Pour Le Président,  
Philippe MARINI



Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
Alexandre OUIZILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 17 JUILLET 2023



**ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF A LA REGIE DE RECETTES DES CARTES D'ACCES AUX  
DECHETTERIES DU SMDO**



**LE BUREAU DU 11 JUILLET 2023 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE  
A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU LUNDI 17 JUILLET 2023, SUR CONVOCATION EN  
DATE DU 12 JUILLET 2023.**



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 17 JUILLET, A 9 H 30, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE VILLERS-SAINT-PAUL, SOUS LA PRESIDENCE DE ALEXANDRE OUIZILLE, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents : MM. DESHAYES, DUDA, GAGE, KELLNER, OUIZILLE.***

***Etaient absents ou excusés : Mmes DAUCHELLE, FRANCOIS, LEJEUNE, MERCIER, NEAU, VALENTE-LE HIR.***

***MM. MARINI, CROISILLE, DE BEULE, DUMORTIER, GERNEZ, HAUDRECHY, HELLAL, LEFEVRE, MAHET, MATURA, MELIQUE, MINE, MOKHTARI, PERRIN, PUPIN, ROBERT, WAWRIN.***

- o o o -

N° d'ordre : BUR-17 JUILLET 2023 - 4

Date de convocation : 12 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 5

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF A LA REGIE DE RECETTES DES CARTES D'ACCES AUX DECHETTERIES DU SMDO

Par délibération en date du 4 novembre 2004, une régie de recettes a été créée afin de permettre l'encaissement des cautions en échange des cartes d'accès délivrées aux professionnels, associations et services communaux.

Cette régie a évolué et le dernier acte constitutif date du 12 avril 2018.

Les tarifs sont les suivants :

- Pour les professionnels : une carte par véhicule délivrée en contrepartie d'une caution (45 € pour 1 véhicule, 90 € pour 2 véhicules, 10 € par véhicule supplémentaire)
- Pour les particuliers : une carte gratuite par foyer. En cas de vol, perte ou casse, le renouvellement de la carte est facturable 5 € TTC. Une seconde carte par foyer peut également être fournie moyennant la somme de 5 € TTC.

### Le Bureau,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 novembre 2022 autorisant le Bureau à créer (modifier ou supprimer) des régies en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2023 ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : Cet acte abroge les délibérations du 4 novembre 2004 et 12 avril 2018.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Usagers du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au siège du SMDO : rue Bellum Villare - Parc Tertiaire et Scientifique - 60610 LACROIX SAINT-OUEN.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Cautions pour cartes délivrées auprès des professionnels, associations et services communaux	Compte d'imputation : 165
2. Renouvellement de cartes (pour vol, perte ou casse) et octroi d'une seconde carte pour les particuliers	Compte d'imputation : 70688

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : Par chèque bancaire ;
- 2° : En numéraire ;
- 3° : Par virement ;
- 4° : Par carte bancaire
- 5° : Payfip (régie)

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable Public.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

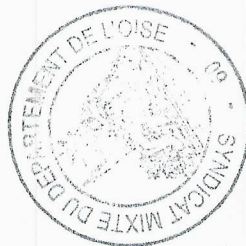
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Pour Le Président,

Philippe MARINI



Par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Alexandre OUIZILLE



ARTICLE 1 : Les règles générales de fonctionnement

Compte d'impôts : 1000	1. L'association gère son patrimoine conformément aux dispositions de la loi n° 1901 du 17 mars 2008 relative au statut des associations loi 1901 et notamment l'article 183 qui dispose que les biens de l'association sont affectés à son objet.
Compte d'impôts : 1000	2. L'association est soumise à l'impôt sur le revenu de droit commun.

ARTICLE 2 : Les membres de l'association

- 1. Personne physique
- 2. La personne morale
- 3. Personne morale de droit public
- 4. Personne morale de droit étranger

ARTICLE 3 : Le conseil d'administration

ARTICLE 4 : Le statut des membres

ARTICLE 5 : Le statut des dirigeants

ARTICLE 6 : Le statut des bénévoles

ARTICLE 7 : Le statut des salariés

ARTICLE 8 : Le statut des stagiaires

ARTICLE 9 : Le statut des volontaires

ARTICLE 10 : Le statut des membres correspondants

MOUÏNE PAR LE BUREAU  
 Le 17/07/2023  
 Pour le Président  
 Philippe BARRIÈRE

Le Secrétaire  
 Le 17/07/2023  
 Alexandre BUISSON

